



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 mars 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 2), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 4), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 4), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n° 2), M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 4), M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à compter de la question n° 2), Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 34 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question n° 2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 4), M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 5), Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 35), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Christophe LIME, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 16), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 5), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question n° 4), Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GONON (à compter de la question n° 4), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 5), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Christine WERTHE.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Françoise PRESSE, Mme Claudine CAULET à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Pascal CURIE à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Danielle DARD (à compter de la question n° 35), M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE, Mme Rosa REBRAB à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karima ROCHDI à M. Nicolas BODIN, M. Dominique SCHAUSS à M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 16), M. Rémi STHAL à Mme Anne VIGNOT, Mme Ilva SUGNY à M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 5), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 5), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Michel OMOURI (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Philippe GONON à Mme Mina SEBBAH (à compter de la question n° 4), Mme Sophie PESEUX à Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Christine WERTHE à M. Pascal BONNET.

OBJET : 35 - Plan Local d'Urbanisme - Transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Plan Local d'Urbanisme

Transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 avec pour vocation d'être exercé dans un champ de compétence communal. La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 revisite le dispositif, et fait du niveau intercommunal l'échelon privilégié d'action du PLU. Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pourrait devenir, le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Cette compétence est alors obligatoire, sauf si les communes s'y opposent par une minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

Le PLU est un outil d'aménagement de l'espace qui organise l'occupation des sols au regard du projet urbain dessiné par la collectivité à moyen et long terme. Dans une perspective de développement et d'organisation, il prend en compte l'urbanisme, l'habitat, les déplacements, les activités économiques, les services publics mais aussi le paysage et le patrimoine, et globalement tout ce qui fait la spécificité d'une commune avec pour moyen la définition de l'usage du sol et des droits à construire pour chaque parcelle.

La réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait aujourd'hui de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. Désormais, c'est communément l'offre de services de plusieurs communes qui répond aux besoins des familles, et la collaboration entre communes connaît déjà de multiples exemples : gestion de certains équipements, organisation des écoles en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), gestion des zones d'activités, mutualisation du patrimoine (église, cimetière...). Les enjeux actuels exigent d'être pris en compte sur un territoire large, cohérent et équilibré, pour être à même de traiter les problématiques telles que l'étalement urbain, la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la biodiversité, l'économie des ressources ou encore apporter une réponse adaptée aux besoins en logements. L'urbanisme envisagé à l'échelle intercommunale permet de susciter la collaboration et la complémentarité entre communes et de valoriser les coopérations existantes. Il favorise, en outre, la cohérence des différentes politiques communautaires (mise en œuvre des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH), développement économique et commerce, tourisme...) du fait de la même échelle d'intervention.

Outre les obligations juridiques, l'élaboration d'un PLU à l'échelle communautaire constitue d'abord et avant tout une occasion unique de développer une vision stratégique et partagée du développement du territoire, au regard de son rayonnement et de son attractivité, de ses besoins, et dans le respect des principes du développement durable. Il s'agit de construire un seul document de planification pour tout le territoire s'appuyant sur un diagnostic et des besoins recensés à tous les niveaux, du local à l'intercommunal, déterminant à grande échelle les choix d'aménagement, et les déclinant localement (dans le zonage et le règlement, les schémas de secteur) dans le respect des spécificités des territoires.

Le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) serait élaboré à l'échelle des 70 communes que compte la CAGB depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à l'entrée en vigueur de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), et remplacera, à son approbation, les différents documents d'urbanisme existants dans chacune des communes. Ce document d'urbanisme unique pour les 70 communes de l'agglomération bisontine déterminera le cadre de vie futur des habitants du Grand Besançon. Il sera aussi un cadre opérationnel permettant de réaliser les projets en fonction des programmations politiques et financières (développement urbain, habitat, déplacements, équipements...). Il sera un outil juridique sur la base duquel seront délivrées, par les maires, les autorisations d'occupation du sol à compter de son entrée en vigueur.

Un nouvel enjeu s'offre donc aux communes du Grand Besançon, celui de construire un projet de territoire intercommunal partagé autour d'un projet et d'une ambition de développement spatialisés. Ainsi mis en valeur, le Grand Besançon pourra peser sur l'échiquier régional. La Ville de Besançon est aujourd'hui plus que jamais convaincue qu'une intercommunalité forte est un atout indispensable à un développement local ambitieux et équilibré au profit de l'ensemble des échelons, des communes à l'agglomération. C'est pourquoi elle souhaite, au travers de la présente délibération, affirmer sa volonté de s'inscrire pleinement dans la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'échelle du Grand Besançon, dans l'esprit de dialogue, d'équilibre du territoire, de respect des spécificités locales et de construction d'une communauté de destin qui anime la Charte de Gouvernance PLUi adoptée par le Conseil de Communauté du 19 janvier dernier.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à confirmer la volonté de la Ville de Besançon de s'inscrire pleinement dans la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'échelle du Grand Besançon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3 (2 abstentions), le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (10 contre - 7 abstentions), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. FOUSSERET n'a pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint suppléant,



Nicolas BODIN,
Deuxième Adjoint.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 35

Contre : 10

Abstentions : 7

Préfecture du Doubs

Reçu le 24 MARS 2017



Contrôle de légalité